

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC159

OBJET : MARCHES PUBLICS - LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEURS - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-5,

VU la délibération 2021_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°2020DC090 en date du 27 août 2020,

VU le marché signé le 04 septembre 2020,

CONSIDERANT que l'exercice des compétences de la ville nécessite le transport d'usagers,

CONSIDERANT que la ville a conclu un marché public pour réaliser ces prestations,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une modification au marché public de location de cars avec chauffeurs au regard de la situation économique dégradée actuelle comprenant notamment une hausse importante des coûts du carburant et une hausse importante des salaires des conducteurs,

CONSIDERANT qu'il convient, par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2001SLC « LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la société CARS FAURE, domiciliée 680 route d'Heyrieux, 38540 Valencin, un avenant 01 actant les modifications suivantes :

- Hausse de la clause butoir de 3 % à 7,5 %

Cette modification n'a pas d'impact sur les imputations budgétaires du marché public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.